

Arrêté
BEM_AT_2025_0339
Parking sur accotement
Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle SAS ARIMA demeurant 570, rue Gustave Eiffel Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
représentée par Monsieur Simon HUMEAU demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- du N°450 au N°790 RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une vente au déballage au sein de l'entreprise ARIMA rend nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers?

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 17/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°450 au N°790 RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

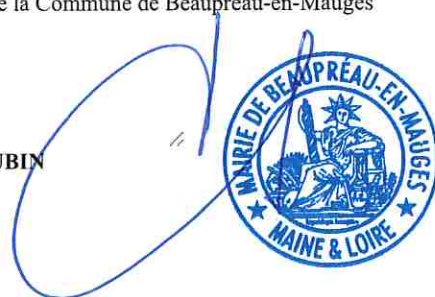
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ARIMA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 avril 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAS ARIMA
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.